



Charte de prêt des instruments de musique

L'école de musique Intercommunale Sisteronais-Buëch souhaite développer l'accessibilité culturelle et démocratiser la pratique instrumentale pour le jeune public scolarisé.

Le projet culturel de territoire déposé par l'École de Musique Intercommunale du Sisteronais-Buech (EMI) a retenu l'attention de l'Association nationale « Orchestre à l'école », école qui est dorénavant affiliée à ce réseau national. Il a permis une aide à l'acquisition du parc instrumental neuf, un matériel pédagogique et des conseillers gravitent autour de ce formidable projet.

La Communauté de Commune du Sisteronais-Buech met par ailleurs à disposition des élèves de la classe quatre enseignantes qui dispensent chaque semaine 2 heures d'apprentissage, sous l'accompagnement bienveillant de l'enseignante de la classe et de sa direction qui ont accueilli avec grand enthousiasme ce projet, corroboré par l'inspection.

Ce dispositif de 3 années facilite en tous points la pratique instrumentale. Il est une véritable chance pour les élèves de s'engager pleinement dans les trois piliers saillants de l'éducation artistique et culturelle, à savoir l'accessibilité aux œuvres, aux artistes et à la pratique artistique.

Conditions générales

➤ CONDITIONS DU PRET DE L'INSTRUMENT

Le prêt d'instrument est **exclusivement réservé aux élèves de CE2 de l'école de Serres**. Il ne doit en aucun cas être prêté à un tiers (famille, ami...).

Ces instruments sont la propriété de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech qui les assure pour leur utilisation à l'école, en déplacement vers un lieu de concert, au domicile de la famille.

Les parents d'élèves s'engagent à **signer cette charte d'utilisation et la fiche d'emprunt**.

Une **fiche d'emprunt** concernant l'état de l'instrument au moment du prêt sera remplie par l'enseignant référent de l'EMI.

Les parents devront assurer le **retour de l'instrument au dernier cours de l'année** auprès du professeur qui remplira une fiche de retour ainsi que l'état de lieux de l'instrument.

En cas de mauvais entretien, de mauvaise utilisation en classe ou en cas de constatation par le professeur de l'EMI d'un manque de soin de l'instrument, celui-ci ou son enseignante de classe **peuvent se réserver le droit de conserver l'instrument pour son unique utilisation à l'école.**

➤ ENTRETIEN DE L'INSTRUMENT

Toute intervention nécessaire sera évaluée par l'enseignant musical référent. Aucune intervention, aucun produit ne doit être appliqué sur l'instrument.

Pour protéger l'instrument des coups et chocs divers qui arrivent toujours par inattention ou si rapidement, la meilleure place pour l'instrument est d'être **dans son étui complètement fermé** lorsqu'il n'est pas joué.

Ne pas placer l'instrument avec ou sans étui près d'une **source de chaleur (soleil, cheminée, chauffage)** car le bois pourrait se fendre et le vernis se décolorer. De la même manière, ne pas stocker l'instrument dans un endroit humide. Eviter aussi les **grands écarts de température.**

Ne pas augmenter la **tension des cordes** de façon intempestive au risque de casser la corde. C'est le professeur qui accorde systématiquement l'instrument en classe.

En cas de problème de fonctionnement, l'emprunteur s'engage à avertir l'enseignante, qui en informera les enseignants de l'école de musique intercommunale.

➤ DURÉE DU PRET

Le prêt correspond à la durée de l'année scolaire (de début septembre à début juillet)

➤ RETOUR DE L'INSTRUMENT

Le retour et l'inspection de l'instrument doit se faire avec le professeur. La fiche de retour sera remplie par le professeur d'instrument référent et remis à la Directrice de l'Ecole de musique Intercommunale Sisteronais-Buëch.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de prêt mis en place par l'Ecole de Musique Intercommunale Sisteronais-Buëch.

Lu et Approuvé le :

Signatures (enseignante, direction de l'école et direction de l'école de musique, parents) :